

Affaire suivi par Lauric MOUGEL
Pôle Territorial – subdivision TS1
Référence : 2025-Is052TS1
Code AIOT : 0006102911
Courriel : lauric.mougel@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04 76 69 34 83

Grenoble, le 30/07/2025

Objet : votre porter à connaissance du 27 juin 2025

Monsieur le directeur,

Par courrier du 27 juin 2025, vous avez transmis au préfet un dossier de porter-à-connaissance relatif aux modifications et aux évolutions de plusieurs installations de votre établissement situé avenue Auguste Ferrier, 38130 à Échirolles. Le dossier de porter à connaissance est complet et comporte tous les éléments pour son instruction.

Le dossier de porter à connaissance présente trois projets d'évolution des installations totalement indépendants les uns des autres sur différents secteurs du site :

- le premier projet concerne l'implantation d'un refroidisseur adiabatique destiné à assurer le refroidissement des compresseurs d'air comprimé. Ce projet permet une réduction de l'ordre de 65 000 m³/an du prélèvement dans la nappe et la suppression de l'impact thermique lié à la réinjection via le doublet géothermique. La consommation d'eau de ville va être cependant en légère augmentation.
- le second projet vise à substituer le fluide frigorigène R134a utilisé dans les systèmes de climatisation des engins par le fluide R1234yf, qui présente un potentiel de réchauffement global plus faible, mais qui est cependant inflammable. Pour cela, il sera implanté sur le site une installation de remplissage dédiée en fluide R1234yf ainsi qu'une unité de stockage et de distribution associée. Ce projet fait évoluer le volume d'activité et classe désormais l'établissement sous les rubriques n°1185-1b (D) et n°1185-2a (DC).

CATERPILLAR FRANCE S.A.
40 avenue Léon Blum – CS80055
38041 Grenoble Cedex 9

-
- Le troisième projet concerne le réaménagement de la partie sud du site en vue d'améliorer les flux de pièces et sous-ensembles livrés et stockés sur site. L'aménagement projeté n'a pas d'incidence sur les installations classées.

Le dossier met également en évidence la mise à jour des installations de charge d'accumulateur électrique et l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur site (ne dégageant pas d'hydrogène). Cette mise à jour et l'implantation de borne de recharge impliquent une évolution du volume d'activité de l'établissement et le classe désormais sous les rubriques n°2925-1 (D) et n°2925-2 (D).

L'inspection des installations classées note que :

- les projets ne conduisent pas à une extension nécessitant une nouvelle évaluation environnementale,
- les projets modifient les capacités de certaines installations, mais n'induisent pas de changement dans le classement global du site,
- l'impact sur l'environnement des projets (consommation et rejets en eau, pollution de l'air, pollution du sol, nuisances sonores, etc.) n'apparaît pas significatif,
- aucune évolution du risque accidentel conduisant à des effets à l'extérieur du site ni à des effets domino interne n'est prévue par ces projets.

Ces projets n'apportent donc pas de modification substantielle au site.

L'inspection des installations classées prend note de l'évolution du volume d'activité de la rubrique n°1185 et de la rubrique n°2925 sans changement de régime. La quantité stockée de gaz de substitution du R134a inflammable n'engendre pas de classement dans la rubrique 4718-1.

Le tableau des activités autorisées sera mis à jour à l'occasion d'une prochaine révision de l'arrêté préfectoral afin d'actualiser les rubriques.

Ces nouvelles installations seront susceptibles de faire l'objet d'une inspection afin de vérifier sa conformité au dossier déposé et à la réglementation. Dans ce cadre, vous informerez l'Inspection de la mise en œuvre effective de votre projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de l'unité départementale de l'Isère